

CONDITIONS DE GARANTIE WOT CARE & WOT CARE+

La société WOT Engineering S.à r.l., société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro, dont le siège social est An der Fraesbich 47, L-8509 Redange, Luxembourg, (ci-après le « **Prestataire** » ou « **WOT** ») propose des prestations de reprogrammation moteur pour les véhicules essence, diesel, hybrides et électrique, ainsi que des prestations accessoires à ces reprogrammations.

Les présentes conditions générales définissent les conditions de réalisation de ces prestations ainsi que leurs caractéristiques essentielles.

ARTICLE 1 GARANTIES WOT CARE ET WOT CARE +

WOT Care :

- 1.1 Principe : WOT prend en charge l'intégralité des frais de remise en état des pièces couvertes par la garantie WOT Care, conformément aux conditions prévues ci-après.
- 1.2 Objet de la couverture : La garantie WOT Care couvre exclusivement les pièces du véhicule en lien avec la Reprogrammation : moteur, groupe moteur, boîte et les composants directement liés. La garantie WOT Care est personnelle et non-transférable en cas de revente du véhicule par le Client.
- 1.3 Prix de la garantie WOT Care : indiqué sur le site et payable au moment de la Prestation.
- 1.4 Mise en œuvre de la garantie WOT Care : en cas de sinistre affectant une pièce couverte par la garantie WOT Care, le Client doit notifier le sinistre à WOT dans les 48 heures. Le Client est invité à présenter le véhicule chez WOT pour faire constater le sinistre et faire établir un devis. La réparation est réalisée par WOT ou par un garage partenaire de WOT, au seul gré de WOT.
- 1.5 Étendue de la garantie WOT Care: WOT prend en charge l'intégralité des frais des pièces et de la main d'œuvre pour la remise en état des pièces sinistrées, couvertes par la garantie.
- 1.6 Durée de la garantie WOT Care: la garantie dure 2 ans à compter la première immatriculation du véhicule.
- 1.7 Limite de kilométrage : Pendant la période de garantie WOT Care, le kilométrage est limité à 80.000 km.
- 1.8 Exclusions de garanties : le Client perd le bénéfice de la garantie WOT Care dans les cas suivants :
 - Absence de réalisation des entretiens demandés : lors de la souscription de la garantie WOT Care, le Client doit rigoureusement suivre les entretiens préconisés par le constructeur avec le Véhicule pour pouvoir bénéficier de la garantie.
 - Utilisation anormale du véhicule : toute conduite du véhicule sur circuit, en rallye, circuit drift, ou toute autre utilisation n'étant pas une conduite en bon père de famille

- Les pièces couvertes par la garantie WOT Care ont été réparées ou entretenues de manière incorrecte par un atelier non agréé par le constructeur ou par WOT

Les exclusions de garantie sont rappelées au Client lors de la souscription de la garantie.

- 1.9 Caractère non exclusif de la garantie WOT Care : Les conditions de garantie WOT CARE sont sans préjudice des droits que le Client tient de toute autre garantie sur le véhicule en vertu de la loi ou d'un contrat conclu par le Client avec le fabricant de son véhicule, le vendeur ou un tiers.

WOT CARE +

- 1.10 Principe : WOT prend en charge des frais de remise en état des pièces couvertes par la garantie WOT Care+, conformément aux conditions prévues ci-après.
- 1.11 Objet de la couverture : La garantie WOT Care+ couvre exclusivement les pièces du véhicule en lien avec la Reprogrammation : moteur, groupe moteur, boîte et les composants directement liés. La garantie WOT Care+ est personnelle et non-transférable en cas de revente du véhicule par le Client.
- 1.12 Prix de la garantie WOT Care+: indiqué sur le site et payable au moment de la Prestation.
- 1.13 Mise en œuvre de la garantie WOT Care+: en cas de sinistre affectant une pièce couverte par la garantie WOT Care+, le Client doit notifier le sinistre à WOT dans les 48 heures. Le Client est invité à présenter le véhicule chez WOT pour faire constater le sinistre et faire établir un devis. La réparation est réalisée par WOT ou par un garage partenaire de WOT, au seul gré de WOT.
- 1.14 Étendue de la garantie WOT Care+: WOT prend en charge les frais des pièces et de la main d'œuvre pour la remise en état des pièces sinistrées, couvertes par la garantie, selon les modalités suivantes :
- Durant la première année WOT Care+, la couverture est limitée à hauteur de EUR 10.000,- TTC.
- Durant la deuxième année WOT Care+, la couverture est limitée à hauteur de EUR 7.500,- TTC
- Durant la troisième année WOT Care+, la couverture est limitée à hauteur de EUR 5.000,- TTC

- 1.15 Durée de la garantie WOT Care+: la garantie est alignée à l'extension de garantie souscrite par le Client auprès du constructeur du véhicule. La durée maximale prise en charge par la garantie WOT Care+ est de 5 ans suivant la première immatriculation du véhicule.
- 1.16 Limite de kilométrage : Pendant la période de garantie WOT Care+, le kilométrage est limité à 120.000 km.
- 1.17 Exclusions de garanties : le Client perd le bénéfice de la garantie WOT Care+ dans les cas suivants :
- Absence de réalisation des entretiens demandés : lors de la souscription de la garantie WOT Care, le Client doit rigoureusement suivre les entretiens préconisés par le constructeur avec le Véhicule pour pouvoir bénéficier de la garantie.
 - Utilisation anormale du véhicule : toute conduite du véhicule sur circuit, en rallye, circuit drift, ou toute autre utilisation n'étant pas une conduite en bon père de famille
 - Les pièces couvertes par la garantie WOT Care+ ont été réparées ou entretenues de manière incorrecte par un atelier non agréé par le constructeur ou par WOT

Les exclusions de garantie sont rappelées au Client lors de la souscription de la garantie.

- 1.18 Caractère non exclusif de la garantie WOT Care+ : Les conditions de garantie WOT CARE sont sans préjudice des droits que le Client tient de toute autre garantie sur le véhicule en vertu de la loi ou d'un contrat conclu par le Client avec le fabricant de son véhicule, le vendeur ou un tiers.

ARTICLE 2 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES :

Lors de la création et de l'utilisation du compte client et plus généralement, pendant le déroulement des prestations, le Client communique des informations relatives à son identité, son adresse et le véhicule pour lequel il envisage une Reprogrammation. Certaines informations constituent des données personnelles au sens de la loi.

WOT traite ces données dans le strict respect de la législation en vigueur sur la protection des données personnelles, conformément à la politique de traitement des données personnelles dont une copie est accessible à l'adresse suivante : info@wot.lu.

ARTICLE 3 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les conditions générales et, plus généralement, l'ensemble des relations entre WOT et le Client dans le cadre de l'exécution des Prestations, sont régies par le droit luxembourgeois.

Les Parties s'efforceront de régler par voie amiable tout différend pouvant résulter de leurs relations.

A défaut de résolution amiable, tout différend entre les parties qui porte sur la validité des présentes conditions générales, d'un contrat conclu dans le cadre de l'exécution des Prestations, leur interprétation, leur exécution et/ou leur résiliation ou les suites de celle-ci, sera soumis au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

ARTICLE 4 EVOLUTION DES CONDITIONS DE GARANTIE

- 4.1 Les présentes conditions de garantie s'appliquent aux commandes passées à partir du 25 avril 2024.
- 4.2 Les conditions de garantie peuvent être sujettes à modification. En cas de changement des conditions de garantie, le Client et WOT resteront liés contractuellement par les termes des conditions de garantie applicables à la date de la commande de la Reprogrammation.